



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Aaron Wong-Sing
Place du Portage, Phase III
12C1
11 Laurier St./11, rue Laurier
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 934-1235

**LETTER OF INTEREST
LETTRE D'INTÉRÊT**

Title - Sujet SRTDPSS	
Solicitation No. - N° de l'invitation HT426-144642/E	Date 2016-12-20
Client Reference No. - N° de référence du client HT426-144642	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$XF-008-30671
File No. - N° de dossier 008xf.HT426-144642	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-02-20	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Wong-Sing, Aaron	Buyer Id - Id de l'acheteur 008xf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-2213 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 934-1235
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Comments - Commentaires

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Issuing Office - Bureau de distribution

Health Services Project Division (XF)/Division des
projets de services de santé (XF)
Place du Portage, Phase III, 12C1
11 Laurier St./11 rue, Laurier
Gatineau
Gatineau
K1A 0S5

Santé Canada

Services des renseignements et de traitement des demandes de paiement pour les services de santé

Demande de renseignements n° 3

Table des matières

PARTIE I – Processus de demande de renseignements	6
1. Présentation.....	7
1.1 Nature de la présente demande de renseignements.....	7
2. Consignes à suivre pour répondre à la présente demande de renseignements.....	8
2.1 Nature et format des réponses demandées.....	8
2.2 Coûts relatifs aux réponses.....	8
2.3 Traitement des réponses	8
2.4 Activité de suivi :	8
2.5 Communication avec l'industrie.....	9
2.6 Contenu de la DDR	9
2.7 Format des réponses	9
2.8 Demandes de renseignements	10
2.9 Soumission des réponses	10
2.10 Surveillant de l'équité.....	11
2.11 Conflits d'intérêts	11
2.12 DDR précédentes.....	11
PARTIE II : RÉSULTATS DE LA PHASE D'ENGAGEMENT N° 2 VOLET DE PARTICIPATION AUTOCHTONE ET APPROCHE D'ENGAGEMENT PROPOSÉE ...	13
3. RÉSULTATS DE LA PHASE D'ENGAGEMENT N° 2.....	14
3.1 Résumé des deux premières DDR.....	14
3.2 Principales conclusions de la phase d'engagement n° 2	14
4. Volet de participation autochtone	15
5. Approche d'engagement proposée.....	15
5.1 Stratégie d'engagement.....	15
5.2 Calendrier d'engagement.....	18
5.3 Documents supplémentaires pour la DDR n° 3	19
PARTIE III – QUESTIONS À L'INDUSTRIE	20
6. Questions à l'industrie	21
6.1 Questions techniques	21
6.1.1 Exigences de l'énoncé des travaux.....	21
6.1.2 Normes de niveau de service	21

6.2	Questions sur le volet de participation autochtone	22
6.3	Question relative à l'approche d'engagement proposée	22
	ANNEXE A : Glossaire des termes et des acronymes	23
	ANNEXE B : Capacité des entreprises autochtones.....	25
	ANNEXE C : Règles d'engagement.....	27

Objectif et contenu de la demande de renseignements

Le présent document constitue la demande de renseignements (DDR) n° 3 concernant les Services des renseignements et de traitement des demandes de règlement pour les services de santé (SRTDPSS) pour le compte de Santé Canada (SC). L'objectif de la présente DDR est d'amorcer le dialogue et d'obtenir de la rétroaction de l'industrie au sujet des SRTDPSS. Le contenu général de la présente DDR est le suivant :

- **PARTIE I - Processus de demande de renseignements** : Renseignements sur l'objet de la présente DDR et la procédure que l'industrie doit suivre pour y répondre.
- **PARTIE II - Résultats de la phase d'engagement n° 2 : Volet de participation autochtone (VPA) et approche d'engagement proposée** : Résumé des conclusions de la DDR n° 2 et des séances de groupes de travail n° 2 concernant les exigences techniques proposées et la structure du VPA.
- **PARTIE III – Questions à l'industrie** : Questions qui visent à obtenir de la rétroaction de l'industrie et qui permettront au Canada de définir ses exigences techniques et le VPA, en plus de l'informer de toute difficulté pouvant être envisagée par les répondants.
- **Annexe A – Glossaire des termes et des acronymes**
- **Annexe B – Capacité des entreprises autochtones**
- **Annexe C – Règles d'engagement** : Les répondants qui souhaitent prendre part aux activités d'engagement supplémentaires doivent remplir, signer et retourner le présent formulaire.

Solicitation No. - N° de l'invitation
HT426-144642/E
Client Ref. No. – N° de réf. du client
HT426-144642

Amd. No. - N° de la modif.
File No. – N° du dossier
008xHT426-144642

Buyer ID - Id de l'acheteur
008xf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE I – Processus de demande de renseignements

1. Présentation

Le présent document constitue la DDR n° 3 concernant les SRTDPSS pour le compte de SC.

L'objectif du projet des SRTDPSS est d'acquérir, au moyen d'un processus d'approvisionnement concurrentiel, les services d'un entrepreneur du secteur privé qui gèrera une partie du Programme des services de santé non assurés (SSNA) de SC pour le traitement et l'établissement des demandes de paiement des SSNA, la collecte de renseignements relatifs à la santé et la production de rapports sur ceux-ci, l'inscription et l'annulation de l'inscription des fournisseurs de services de santé et le soutien des centres d'autorisation préalable, de prédétermination et d'autorisation spéciale d'admissibilité aux SSNA. Ces services doivent être en mesure de s'adapter et de se conformer aux politiques et aux règlements du Programme des SSNA, y compris les pratiques en matière de vérification, de production de rapports et de contrôle financier. Cela comprend la transition efficace vers un nouveau contrat de traitement des demandes d'ici le 1^{er} décembre 2019 (ou au plus tard d'ici le 1^{er} décembre 2020) afin de garantir que les services offerts aux clients des SSNA se poursuivent sans interruption.

Cette DDR n° 3 amorce la phase n° 3 d'engagement de l'industrie de ce projet d'approvisionnement; les deux premières des trois phases prévues sont déjà terminées.

L'objectif de la DDR n° 1 était d'informer l'industrie du besoin de SC en matière de SRTDPSS et de donner l'occasion à l'industrie de fournir de la rétroaction sur le besoin de même que sur les activités d'engagement subséquentes. Les réponses à cette DDR ont aidé le Canada à entamer un dialogue sur les exigences et les solutions envisageables.

L'objectif de la DDR n° 2 était de résumer les commentaires de l'industrie concernant les innovations technologiques existantes et les meilleures pratiques en matière de prestation de services, de communiquer à l'industrie les exigences connues de SC concernant la confidentialité et la sécurité des données, d'accroître la compréhension de l'industrie concernant le modèle de prestation de services de SC et de fournir des détails supplémentaires à l'industrie concernant le VPA.

L'objectif de la DDR n° 3 est de résumer les commentaires de l'industrie concernant le processus de DDR n° 2 et de partager avec l'industrie une partie de la DP, y compris une ébauche de l'énoncé des travaux, les exigences provisoires en matière de sécurité et de vie privée, l'ébauche de la structure du VPA, les exigences contractuelles importantes provisoires et les critères d'évaluation provisoires. Cette DDR va fournir à l'industrie une occasion d'évaluer et de commenter les exigences provisoires et de cerner les problèmes de dernière minute ou les préoccupations majeures.

1.1 Nature de la présente demande de renseignements

Le présent document ne constitue pas un appel d'offres. Cette DDR ne donnera pas lieu à l'attribution d'un contrat. Par conséquent, les fournisseurs éventuels de biens ou de services décrits dans la DDR ne doivent pas réserver de stocks ou d'installations ni affecter de ressources en fonction des renseignements présentés dans la DDR. De plus, la présente DDR ne donnera pas lieu à la création de listes de fournisseurs. Ainsi, le fait qu'un fournisseur éventuel réponde ou non à la présente DDR ne l'empêchera pas de participer à tout processus d'approvisionnement ultérieur. En outre, la présente DDR n'entraînera pas nécessairement l'achat de l'un ou de l'autre des biens et services qui y sont décrits. Cette DDR ne vise qu'à obtenir de la rétroaction de l'industrie sur les éléments qui y sont décrits.

2. CONSIGNES À SUIVRE POUR RÉPONDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

2.1 Nature et format des réponses demandées

On rappelle aux répondants que ce document est une DDR uniquement, et non pas une demande de propositions (DP). En ce sens, ils sont priés de formuler leurs commentaires, leurs préoccupations et, le cas échéant, d'autres recommandations concernant la façon dont pourraient être satisfaits les exigences ou les objectifs décrits dans la présente DDR. Les réponses à cette DDR devraient également préciser clairement tout renseignement supplémentaire ou point à clarifier qu'il y aurait lieu d'inclure dans un futur document de DP. Ils sont également invités à commenter le contenu, la présentation ou l'organisation de tout document préliminaire joints à la présente demande de renseignements. Enfin, ils doivent expliquer les hypothèses qu'ils avancent dans leur réponse. Tout renseignement promotionnel ou de type marketing soumis dans le cadre des réponses ne sera pas examiné.

Les réponses ne serviront pas à des fins de concours ou d'évaluation comparative. Elles ne sont donc pas dans un format aussi rigide que le seraient les réponses à une DP; toutefois, dans le souci de recueillir des réponses qui seront faciles à traiter et qui auront la plus grande utilité, le gouvernement du Canada prie les répondants d'observer la structure décrite à la section 2.7.

2.2 Coûts relatifs aux réponses

Le Canada ne remboursera pas les frais engagés par les organisations pour répondre à la présente DDR, notamment les frais engagés pour participer aux activités d'engagement supplémentaires.

2.3 Traitement des réponses

Utilisation des réponses : Les réponses ne seront pas soumises à une évaluation officielle. Toutefois, le Canada pourra les utiliser afin d'élaborer ou de modifier l'approche d'approvisionnement, de même que tout document provisoire contenu dans la présente DDR ou envoyé en même temps. Le Canada examinera, d'ici la date de clôture de la DDR, toutes les réponses reçues. Il peut, à sa discrétion, les examiner après la date de clôture de la DDR.

Équipe d'examen : Une équipe d'examen formée de représentants de SC, d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) examinera les réponses. Le Canada se réserve le droit d'embaucher des experts-conseils indépendants ou d'utiliser des ressources du gouvernement du Canada (GC), s'il le juge nécessaire, pour l'examen des réponses. Les réponses ne seront pas nécessairement examinées par l'ensemble des membres de l'équipe d'examen.

Confidentialité : Les répondants devraient indiquer les parties de leur réponse qu'ils considèrent comme étant exclusives ou confidentielles. Le Canada traitera les réponses conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*.

2.4 Activité de suivi :

Le Canada peut, à sa discrétion, communiquer avec les répondants pour leur poser d'autres questions ou leur demander de préciser un aspect d'une de leurs réponses.

2.5 Communication avec l'industrie

Pendant les activités d'engagement subséquentes pour cette phase d'engagement, l'autorité contractante pourrait communiquer directement par courriel avec les représentants de l'industrie inscrits plutôt que d'afficher des avis supplémentaires sur le site Web du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG).

2.6 Contenu de la DDR

Les documents supplémentaires pour la DDR n° 3 seront distribués directement aux participants inscrits des SRTDPSS. Consultez la section 5.3 pour plus de détail concernant ce processus.

Les renseignements contenus dans le présent document et les documents supplémentaires sont en cours d'élaboration. C'est pourquoi les répondants ne doivent pas perdre de vue que de nouvelles exigences pourraient être ajoutées à tout appel d'offres que publiera éventuellement le Canada. Il se peut également que des exigences soient retirées ou modifiées. Les répondants sont toutefois invités à formuler des commentaires sur n'importe quel élément des documents provisoires. La DDR comprend aussi des questions particulières à l'intention de l'industrie.

2.7 Format des réponses

Page couverture : Si la réponse comporte plusieurs documents, les répondants sont priés d'indiquer sur la page couverture de chacun des documents le titre de la réponse, le numéro de la DP, le numéro du volume et leur nom officiel complet.

Page titre : La première page suivant la page de couverture doit être une page titre. Celle-ci doit comporter les éléments suivants :

- (i) le titre de la réponse du répondant ainsi que le numéro du volume;
- (ii) le nom et l'adresse du répondant;
- (iii) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne-ressource du répondant;
- (iv) la date;
- (v) le numéro de la DDR.

Nombre de copies : Le Canada demande aux répondants de transmettre leur réponse dans un format PDF non protégé (c.-à-d. sans mot de passe) par courriel – si la taille du document est inférieure à 6 Mo – à l'adresse suivante :

TPSGC.DGASTRDPSS-AQCBHICPS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Autrement, le Canada demande aux répondants d'enregistrer une copie de leur document PDF (2003 ou version plus récente) sur quatre clés USB et d'envoyer celles-ci par courriel à l'adresse mentionnée à la section 2.8.

2.8 Demandes de renseignements

Toutes les demandes de renseignements, de clarifications et autres communications relatives à la présente DDR et aux activités de consultation de l'industrie subséquentes doivent être exclusivement adressées à l'autorité contractante de TPSGC. Comme il ne s'agit pas d'une invitation à soumissionner, le Canada ne répondra pas nécessairement par écrit et ne distribuera pas forcément les réponses aux répondants. Toutefois, les répondants qui ont des questions concernant la présente DDR peuvent les transmettre à :

Autorité contractante : Aaron Wong-Sing

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)

Place du Portage III, 12C1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Adresse de courriel :

TPSGC.DGASTRDPSS-AQCBHICPS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Téléphone : 819-420-2213

Télécopieur : 819-934-1235

Suppléant :

Autorité contractante déléguée : Betty Cole

Téléphone : 819-420-2214

Il est préférable de communiquer par courriel.

2.9 Soumission des réponses

Délai de présentation des réponses et adresse d'expédition : Les organisations qui souhaitent présenter une réponse doivent l'envoyer à l'autorité contractante susmentionnée, au plus tard à l'heure et à la date indiquées à la page 1 de la présente demande de soumission.

Responsabilité quant au respect du délai de livraison : Il incombe à chaque répondant de veiller à ce que sa réponse soit transmise à la bonne adresse dans les délais prescrits.

Identification des réponses : Chaque répondant doit veiller à ce que son nom et son adresse, ainsi que le numéro de l'invitation et la date de clôture des soumissions soient clairement indiqués à l'extérieur de l'enveloppe contenant sa réponse.

Renvoi des réponses : Les réponses à la présente DDR ne seront pas renvoyées.

2.10 Surveillant de l'équité

Le Canada a retenu les services d'une organisation à titre de tiers indépendant en vue d'agir comme surveillant de l'équité (SE) dans le cadre du processus d'approvisionnement des SRTDPSS. Le rôle du SE consiste à fournir une attestation de l'assurance de l'équité, de l'ouverture et de la transparence des activités surveillées.

Le surveillant de l'équité devra notamment assumer les responsabilités suivantes :

- i. surveiller le processus d'approvisionnement en totalité ou en partie (ce qui comprend notamment les processus liés à l'engagement et la DP prévue);
- ii. faire part au Canada de ses commentaires sur des questions relatives à l'équité;
- iii. attester l'équité du processus d'approvisionnement.

Afin de s'acquitter de ses obligations, le surveillant de l'équité se verra autoriser l'accès aux réponses de l'industrie et à la correspondance connexe reçue par le Canada en vertu de la présente DDR (et toute DDR et DP subséquentes) et pourra, à titre d'observateur, assister aux activités d'engagement et de passation de contrats de suivi prévues mentionnées à la section 2.4 ci-dessus, de même qu'aux sections 5.1 et 5.3 ci-dessous.

L'organisation embauchée pour ce marché à titre de surveillant de l'équité est :

Samson & Associés

2.11 Conflits d'intérêts

Sans limiter les droits du Canada en vertu de l'article 18 du document Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels (2016-04-04) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-condition-s-uniformisees-d-achat/1/2003/21>), qui formera une partie de l'éventuelle DP, les personnes suivantes du secteur privé qui ne sont pas employées par l'État ont participé à la préparation de l'éventuelle DP :

Alain Lavoie	Groupe ADGA
Andre Emmell	DKMS Technologies
Nadereh Mohajer	S.I. Systems / Monad Consulting
Afzal Mohammad	S.I. Systems
Angela Prouse	S.I. Systems
Chris Sheardown	S.I. Systems
Graham Wilson	S.I. Systems / Graham Wilson Consulting Inc
Carla Wright-Edwards	S.I. Systems / Carla Wright Consultants Inc
Tom Purves	TBP & Associates Inc

2.12 DDR précédentes

Vous pouvez télécharger les documents de la précédente DDR des SRTDPSS n° 1 (HT426-144642/A publiée le 20 mai 2015) sur le SEAOG à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-XF-008-28919>.

Vous pouvez télécharger une copie du précédent avis d'information des SRTDPSS n° 1 (HT426-144642/B publié le 24 août 2015) sur le SEAOG à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-provisionnement/appels-d-offres/PW-XF-008-29420>.

Vous pouvez télécharger une copie du précédent avis d'information des SRTDPSS n° 2 (HT426-144642/C publiée le 13 mai 2016) sur le SEAOG à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-provisionnement/appels-d-offres/PW-XF-008-30198>.

Vous pouvez télécharger une copie du précédent avis d'information des SRTDPSS n° 2 (HT426-144642/D publié le 12 septembre 2016) sur le SEAOG à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-provisionnement/appels-d-offres/PW-XF-008-30456>.

Solicitation No. - N° de l'invitation
HT426-144642/E
Client Ref. No. – N° de réf. du client
HT426-144642

Amd. No. - N° de la modif.
File No. – N° du dossier
008xHT426-144642

Buyer ID - Id de l'acheteur
008xf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**PARTIE II :
RÉSULTATS DE LA PHASE D'ENGAGEMENT N° 2
VOLET DE PARTICIPATION AUTOCHTONE ET
APPROCHE D'ENGAGEMENT PROPOSÉE**

3. RÉSULTATS DE LA PHASE D'ENGAGEMENT N° 2

3.1 Résumé des deux premières DDR

La première DDR a été publiée en mai 2015 et contenait des renseignements sur le Programme des SSNA de SC et les exigences opérationnelles générales des SRTDPSS ainsi qu'une liste de questions à l'intention de l'industrie d'intérêt pour TPSGC à titre d'autorité contractante, SC à titre de chargé de projet ainsi qu'AANC à titre d'autorité du volet de participation autochtone. Les questions portaient sur les sujets suivants :

- i) questions techniques sur les innovations en matière de TI et les meilleures pratiques de l'industrie;
- ii) questions sur la gestion des SSNA relatives à la prestation des services;
- iii) questions sur la transmission et le stockage des données;
- iv) assurance de la qualité;
- v) gestion du changement;
- vi) modèles d'établissement des coûts;
- vii) volet de participation autochtone;
- viii) approche d'engagement.

La première DDR comprenait également une invitation à la séance d'information d'engagement de l'industrie n° 1, qui s'est tenue en septembre 2015 ainsi que l'occasion de s'inscrire à une rencontre individuelle n° 1 avec des représentants du gouvernement du Canada afin de permettre aux participants de préciser leurs réponses à la DDR n° 1 et de répondre aux questions de suivi du Canada.

La deuxième DDR a été publiée le 6 mai 2016 sur le site Web achatsetventes.gc.ca. Les 5 et 6 juillet 2016 ont ensuite eu lieu trois séances de groupes de travail d'une demi-journée avec le secteur privé et les groupes d'intervenants. La DDR publiée comprenait aussi une série de questions pour l'industrie. L'objectif de la DDR n° 2 était en trois étapes : (i) communiquer à l'industrie les exigences connues de SC concernant la confidentialité et la sécurité des données, (ii) accroître la compréhension de l'industrie concernant le modèle de prestation de services de SC et (iii) fournir des détails supplémentaires à l'industrie concernant le VPA. Par l'intermédiaire des questions incluses dans la DDR n° 2, les représentants du Canada souhaitent recevoir les commentaires de l'industrie sur ces sujets.

3.2 Principales conclusions de la phase d'engagement n° 2

Complexité du modèle de prestation de services de SC

Étant donné le mandat du Programme des SSNA, la portée de ses services et la complexité des règles administratives, surtout celles concernant les fonctions exécutées par les centres de prédétermination et d'autorisation préalable de SC, on estime que la solution dédiée SRTDPSS devra faire l'objet de personnalisations importantes pour répondre aux besoins du programme.

Gains d'efficience

L'industrie confirme qu'une disponibilité accrue des services électroniques pourrait être offerte à SC non seulement au commencement du nouveau contrat, mais aussi pour toute la durée du contrat.

L'industrie confirme également qu'une flexibilité accrue pourrait être facilement intégrée aux exigences pour les SRTDPSS et être disponible pour les utilisateurs de SC.

Il est clair, d'après les questions de SC et les réponses de l'industrie, qu'un compromis concernant le prochain contrat des SRTDPSS sera fait entre la reconfiguration et la

personnalisation afin d'obtenir la plupart ou la totalité des fonctionnalités que les représentants du Programme des SSNA recherche par rapport au coût.

Portail client et portail du fournisseur

Le portail client et le portail du fournisseur semblent être des caractéristiques fondamentales dans l'industrie du traitement des demandes et seront probablement une exigence de l'approvisionnement des SRTDPSS. SC cherchera à tirer profit de n'importe quelle solution de portail ou Web que l'industrie offre déjà. SC n'a donc pas élaboré d'exigences détaillées envers cette caractéristique.

Authentification à deux facteurs

SC cherchera à mettre en œuvre une authentification à deux facteurs pour l'authentification des utilisateurs de SRTDPSS. SC entend faire de ce point une exigence « hautement souhaitable », donc un critère de pondération. SC souhaite trouver une solution qui ne nécessite pas un dispositif physique tel un jeton matériel ou un téléphone intelligent. De plus, SC recherche une solution qui n'a pas de répercussion sur la productivité des utilisateurs des SRTDPSS. SC cherche la solution la plus transparente possible pour les utilisateurs. SC est favorable à la possibilité d'utiliser un jeton logiciel pour tirer profit de l'infrastructure maCLÉ déjà en place au Ministère.

4. Volet de participation autochtone

L'objectif de la DDR n°2 était de fournir à l'industrie des détails supplémentaires concernant le VPA et de poser à l'industrie les questions suivantes :

- a) demande de commentaires de l'industrie concernant le VPA;
- b) demande de commentaires de l'industrie concernant les mesures pour évaluer le VPA;
- c) demande de commentaires de l'industrie concernant la manière de surmonter les obstacles à la participation.

Le Canada a demandé à l'industrie ce qu'elle considérait comme étant réalisable. Le Canada a pris en considération les commentaires pour définir ses exigences.

Le gouvernement du Canada n'a reçu que peu de commentaires de l'industrie concernant la manière de réaliser le VPA et ce qui est jugé comme étant réalisable.

Les sujets de discussion comprenaient :

La sous-traitance : Le Canada a fourni des renseignements à propos des outils, des bases de données et des organisations qui peuvent aider à déterminer la capacité des entreprises autochtones pour les possibilités de sous-traitance.

La méthode d'évaluation : Le Plan du VPA présenté avec les soumissions lors de l'éventuel processus de DP sera évalué par rapport aux critères obligatoires. Les critères d'évaluation obligatoires provisoires pour le VPA seront distribués aux participants conformément à l'article 5.2.

5. Approche d'engagement proposée

5.1 Stratégie d'engagement

Nous sommes actuellement à la dernière des trois phases prévues du processus d'engagement de l'industrie. Toutefois, au fur et à mesure que le processus évoluera, des activités supplémentaires pourraient être intégrées au calendrier d'engagement ou des

phases pourraient être combinées, modifiées ou éliminées selon les échéances et la rétroaction de l'industrie.

Il convient de souligner que la participation à toutes les activités d'engagement n'est pas une condition préalable à la présentation ultérieure d'une soumission. Les représentants de l'industrie qui ne participent pas au processus d'engagement pourront présenter une soumission dans le cadre de toute demande de propositions future relativement à l'approvisionnement des Services des renseignements et de traitement des demandes de paiements pour les services de santé.

Phase d'engagement n° 1 (terminée)

Cette étape visait à :

- i. Diffuser des renseignements sur le modèle opérationnel actuel du Programme des services de santé non assurés, les besoins généraux et la croissance prévue du volume d'activités et de clients.
- ii. Chercher des renseignements sur les nouvelles technologies, de même que sur les pratiques et modèles opérationnels qui permettraient aux SSNA d'économiser ou de limiter les coûts tout en améliorant les résultats sur la santé et en offrant des services améliorés.
- iii. Présenter à l'industrie le volet de participation autochtone de l'invitation à soumissionner.
- iv. Consulter les entreprises et les collectivités autochtones qui s'intéressent au besoin.

Les renseignements recueillis ont servi d'assise à l'élaboration de l'ébauche de la DP.

Voici les activités qui ont été effectuées durant cette phase d'engagement :

- i. *Demande de renseignements n° 1*
- ii. *Séance d'information sur l'engagement de l'industrie n° 1*
- iii. *Rencontres individuelles n° 1*

Phase d'engagement n° 2 (terminée)

Cette étape visait à :

- i. Résumer les résultats obtenus au cours de la phase n° 1.
- ii. Divulguer à l'industrie des renseignements concernant le Programme des SSNA et les exigences prévues des SRTDPSS et obtenir des commentaires de l'industrie concernant la faisabilité et les défis liés à ces contraintes.
 - a. Fournir des renseignements sur les exigences en matière de gestion de l'information, de protection des renseignements personnels et de sécurité de Santé Canada.
 - b. Expliquer en quoi le Programme des SSNA de SC diffère des régimes d'assurance-maladie ordinaires.
 - c. Répondre aux demandes d'éclaircissement des participants de l'industrie.
- iii. Communiquer des options et des exemples pour le VPA.

- a. Aider l'industrie à se préparer à respecter les exigences relatives au VPA.
- iv. Poser des questions supplémentaires aux participants de l'industrie au sujet des technologies et des pratiques exemplaires de l'industrie qui pourraient être utilisées dans le cadre du Programme des SSNA.

Les renseignements recueillis ont permis de définir pleinement la DP et de préciser les exigences.

Voici les activités qui ont été effectuées durant cette phase d'engagement :

- i. *Demande de renseignements n° 2.*
- ii. *Séances de groupes de travail n° 2*

Phase d'engagement n° 3

Les objectifs de cette phase d'engagement sont les suivants :

- i. Valider avec l'industrie les exigences et les besoins finaux des SSNA.
- ii. Valider avec l'industrie le volet final de participation autochtone de la DP.
- iii. Rappeler les attentes relatives à la DP.
- iv. Aborder les questions de dernière minute et les empêchements.

Voici les activités prévues pour cette étape :

- i. *Demande de renseignements n° 3* : Le présent document, les documents supplémentaires de la DDR n° 3 et les réponses subséquentes.

Règles d'engagement

Tous les participants doivent signer le formulaire des règles d'engagement (Annexe C) et transmettre le document à l'autorité contractante avant que le Canada ne leur envoie des documents supplémentaires pour la DDR n° 3. Toutefois, comme le formulaire des règles d'engagement s'applique à l'ensemble du processus d'engagement, il n'est pas nécessaire de soumettre un nouveau formulaire si un formulaire a déjà été soumis lors de la première ou de la deuxième phase d'engagement.

5.2 Calendrier d'engagement

Jalons et échéancier connexe pour les SRTDPSS

Les jalons suivants et les dates d'exécution connexes sont des prévisions fournies à titre indicatif seulement. Le Canada se réserve le droit de modifier ou de supprimer des jalons et les dates d'exécution connexes à son gré.

Jalon		Date cible/Date de fin
Phase d'engagement n° 1		
1	DDR n° 1	Du 21 mai au 14 juillet 2015 (terminée)
2	Séance d'information de la consultation de l'industrie n° 1	Le 21 septembre 2015 (terminée)
3	Rencontres individuelles n° 1	Du 21 au 28 septembre 2015 (terminées)
Phase d'engagement n° 2		
4	DDR n° 2	Du 16 mai au 20 juillet 2016 (terminée)
5	Séances de groupes de travail n° 2	Le 5 et 6 juillet 2016 (terminées)
Phase d'engagement n° 3		
6	DDR n° 3	Le 21 décembre 2016
7	Ébauche de l'énoncé des travaux distribuée aux participants inscrits	Le 21 décembre 2016
8	Ébauche de la base paiement et du cadre des HIR distribuée aux participants inscrits	Prévue le 13 janvier 2017
9	Ébauche des critères d'évaluation et des exigences de VPA distribuée aux participants inscrits	Prévue le 13 janvier 2017
10	Ébauche de la DP et des exigences contractuelles distribuée aux participants inscrits	Prévue le 20 janvier 2017
11	Date limite pour fournir une réponse à la DDR n° 3	Le 20 février 2017

5.3 Documents supplémentaires pour la DDR n° 3

Les documents supplémentaires pour la DDR n° 3 seront distribués directement aux participants inscrits des SRTDPSS, conformément au calendrier de la section 5.2 ci-dessus. Le Canada se réserve le droit de modifier le calendrier, l'ordre, le contenu et les documents à être distribués, à sa discrétion et sans préavis.

Le Canada prévoit distribuer les documents suivants :

- **Ébauche de l'énoncé des travaux** : Les exigences du Canada concernant le service des SRTDPSS, y compris les exigences relatives aux travaux de l'entrepreneur.
- **Ébauche de la base de paiement et du cadre des HIR** : La structure d'établissement des prix proposée, y compris les tarifs fermes, les frais mensuels, les frais unitaires, les frais de main-d'œuvre, l'indexation des prix, les frais de déplacement et de subsistance et les dommages-intérêts, et le Cadre des Honoraires d'incitation au rendement (HIR) proposé.
- **Ébauche des critères d'évaluation et des Exigences relatives au volet de participation autochtone** : Les critères d'évaluation obligatoires et cotés utilisés pour évaluer les soumissions, y compris :
 - **Évaluation technique**
 - **Évaluation du volet de participation autochtone**
 - **Évaluation financière**
- **Exigences de la DP et des contractuelles provisoires** : Les modalités essentielles du contrat que les soumissionnaires doivent accepter au moment de soumettre leurs propositions, y compris :
 - **Exigences provisoires en matière de sécurité et de vie privée**
 - **Exigences provisoires en matière d'assurance**
 - **Ébauche du processus d'autorisation de tâche**
- **Autres exigences provisoires relatives à la demande de propositions** : Les autres attestations et exigences nécessaires et auxquelles il faut se conformer avant l'attribution du contrat.

Après la distribution des documents supplémentaires pour la DDR n° 3, les répondants sont invités à soumettre leurs réponses écrites à la présente DDR n° 3 conformément aux directives aux présentes.

À la suite de la clôture de la présente DDR, les copies des réponses à ladite DDR n°3 seront distribuées aux représentants de SC, de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et d'Affaires autochtones et du Nord Canada aux fins d'examen et d'approbation. Des copies des réponses seront également mises à la disposition du surveillant de l'équité aux fins de révision.

Solicitation No. - N° de l'invitation
HT426-144642/E
Client Ref. No. – N° de réf. du client
HT426-144642

Amd. No. - N° de la modif.
File No. – N° du dossier
008xHT426-144642

Buyer ID - Id de l'acheteur
008xf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE III – QUESTIONS À L'INDUSTRIE

6. Questions à l'industrie

De l'information est demandée afin de déterminer la manière dont les technologies futures, les meilleures pratiques et les modèles d'affaires ou de services innovateurs peuvent s'appliquer au programme des SSNA en particulier. Des réponses par écrit détaillées permettront au Canada de prendre en compte les perspectives de l'industrie lors de l'élaboration du besoin des SRTDPSS et de l'éventuelle DP.

Les réponses à la présente DDR doivent comprendre, entre autres, des réponses aux questions ci-dessous. Veuillez exposer la justification, les précisions, les autres renseignements requis, de même que toute incidence sur le prix ou sur le rendement des technologies ou pratiques commerciales suggérées.

6.1 Questions techniques

6.1.1 Exigences de l'énoncé des travaux

L'objectif de la publication de l'ébauche de l'énoncé des travaux est de fournir à l'industrie l'occasion d'évaluer et de commenter les exigences. Le Canada souhaite obtenir les commentaires de l'industrie sous forme de commentaires constructifs, de domaines nécessitant des précisions et de suggestions pour améliorer l'énoncé des travaux avant la publication de la demande de propositions. Ces commentaires aideront le Canada à finaliser les exigences des SRTDPSS. De plus, les questions sont les bienvenues.

Les renseignements fournis par le Canada dans cette ébauche de l'énoncé des travaux des SRTDPSS sont complets à près de 90 %. L'énoncé final des travaux des SRTDPSS peut différer en raison des travaux en cours lors de la phase de planification finale du processus d'approvisionnement des SRTDPSS et selon le nombre de commentaires ou de suggestions d'améliorations ou de clarification de l'ébauche de l'énoncé des travaux reçus de l'industrie lors de ce troisième processus de DDR.

Le Canada se réserve le droit de ne pas répondre aux commentaires, mais il examinera toutes les suggestions.

Cette ébauche de l'énoncé des travaux définit (la plupart) des activités propres au contrat, des produits livrables, des échéanciers et des normes de niveau de service que SC cherche à établir. Le Canada souhaite publier des parties de l'ébauche de la DP à différents moments; les critères d'évaluation seront présentés dans les prochaines semaines (voir section 5.2 pour le calendrier).

Une fois les critères d'évaluation disponibles, le Canada invite l'industrie à indiquer si l'une ou l'autre des exigences obligatoires est un obstacle ou pourrait empêcher l'industrie de présenter des soumissions sur les exigences des SRTDPSS.

Le Canada demande aussi à l'industrie de communiquer quelles exigences, énoncées d'une autre manière ou réalisées d'une autre manière, permettraient à un entrepreneur retenu d'obtenir les mêmes résultats escomptés.

6.1.2 Normes de niveau de service

Est-ce que les normes de service décrites dans l'ébauche de l'énoncé des travaux sont raisonnables, atteignables, et est-ce qu'elles cadrent avec les normes de l'industrie par rapport au traitement des demandes?

6.2 Questions sur le volet de participation autochtone

6.2.1 Fournir des commentaires sur le VPA, y compris la valeur obligatoire que doit représenter le VPA et la valeur des sous-composantes.

6.2.2 Est-ce que la valeur minimale proposée de 20 % pour les avantages directs est raisonnable et atteignable?

6.3 Question relative à l'approche d'engagement proposée

6.3.1 Veuillez inscrire vos commentaires sur l'approche d'engagement des SRTDPSS.

ANNEXES

ANNEXE A : GLOSSAIRE DES TERMES ET DES ACRONYMES

Les abréviations et les acronymes suivants ont été utilisés dans le présent document :

Acronyme/sigle	définition
AANC	Affaires autochtones et du Nord Canada
AP	Autorisation préalable
AS	Autorisation spéciale
CEM	Centre des exceptions pour médicaments
DDR	Demande de renseignements
DGSPNI	Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits
DP	Demande de propositions
EMFM	Équipement médical et fournitures médicales
GC	Gouvernement du Canada
HIR	Honoraires d'incitation au rendement
IDE	Interface de données électroniques
PD	Prédétermination
RCN	Région de la capitale nationale
REA	Répertoire des entreprises autochtones
SC	Santé Canada
SE	Surveillant de l'équité
SEAOG	Service électronique d'appels d'offres du gouvernement
SRTDPSS	Services des renseignements et de traitement des demandes de paiement pour les services de santé
SSNA	Services de santé non assurés
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
VPA	Volet de participation autochtone

Solicitation No. - N° de l'invitation
HT426-144642/E
Client Ref. No. – N° de réf. du client
HT426-144642

Amd. No. - N° de la modif.
File No. – N° du dossier
008xHT426-144642

Buyer ID - Id de l'acheteur
008xf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B : CAPACITÉ DES ENTREPRISES AUTOCHTONES

Capacité des entreprises autochtones

Pour déterminer la capacité des entreprises autochtones, à des fins de passation de contrats ou de sous-traitance, vous pouvez consulter la liste des entreprises autochtones enregistrées dans le Répertoire des Entreprises Autochtones (REA). Le REA est un moteur de recherche accessible à l'industrie et à la communauté d'approvisionnement fédéral pour trouver des fournisseurs autochtones. Il est hébergé dans la base de données du Réseau des entreprises canadiennes d'Industrie Canada

<http://www.ic.gc.ca/app/ccc/srch/cccSrch.do?lang=fra&prtl=1&sbprtl=&tagid=248>.

En plus du REA, vous pouvez consulter les autres répertoires des entreprises autochtones ci-dessous :

- Conseil canadien pour le commerce autochtone www.ccab.com
- Union Gas <https://www.uniongas.com/about-us/community/aboriginal/business-list>
- Administration régionale Kativik <http://www.krg.ca/fr/>
- BC Aboriginal Business Association <http://bcaboriginalbusiness.com>
- Conseil canadien des fournisseurs autochtones et de minorités visibles www.camsc.ca
- Province du Manitoba www.gov.mb.ca/ana
- Province de l'Ontario
<https://www.lrcsde.lrc.gov.on.ca/aboriginalbusinessdirectory/fr/index.jsp>

Vous pouvez également communiquer avec Offset Market Exchange (OMX) <https://theomx.com>. OMX est la place du marché de l'industrie de la défense et de l'aérospatiale la plus grande et la plus perfectionnée au monde, comptant des dizaines de milliers de fournisseurs qualifiés de partout dans le monde.

Les institutions financières autochtones pourraient aussi aider à déterminer la capacité des entreprises autochtones <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100033216/1100100033220>

Les soumissionnaires et les sous-traitants potentiels intéressés devraient rapidement communiquer avec des entreprises et des communautés autochtones afin de créer des relations importantes et des partenariats avantageux avec elles. Les entrepreneurs et les communautés autochtones sont très réceptifs aux relations de travail respectueuses où les partenaires comprennent leurs intérêts.

Une mobilisation rapide peut être avantageuse pour tous ceux qui impliqués : d'améliorer les relations, d'assurer une compréhension mutuelle des exigences du projet, de déterminer la capacité autochtone pour l'acquisition de biens et de services et de cerner des lacunes dans les compétences et les formations pour l'emploi des Autochtones. Par conséquent, les soumissionnaires et sous-traitants potentiels qui s'impliquent dans les communautés et les entreprises autochtones pour l'élaboration de leurs plans de projet peuvent être dans une meilleure position pour atteindre les résultats indiqués dans le VPA pour la croissance de l'emploi et des entreprises autochtones.

Solicitation No. - N° de l'invitation
HT426-144642/E
Client Ref. No. – N° de réf. du client
HT426-144642

Amd. No. - N° de la modif.
File No. – N° du dossier
008xHT426-144642

Buyer ID - Id de l'acheteur
008xf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE C : RÈGLES D'ENGAGEMENT

Services des renseignements et de traitement des demandes de paiement pour les services de santé

Processus d'engagement de l'industrie

Règles d'engagement

(Formulaire à remplir obligatoirement par le participant)

L'un des principes fondamentaux de l'engagement de l'industrie est que cet engagement doit se dérouler selon les critères les plus rigoureux de justice et d'équité entre toutes les parties. Nulle personne ni organisation ne doit recevoir ni sembler avoir reçu un quelconque avantage inhabituel ou injuste par rapport aux autres.

Dans le cadre du processus d'engagement de l'industrie, le gouvernement du Canada (GC) fournit de l'information à tous les participants qui ont accepté les modalités du processus d'engagement et signé le document connexe (« participants »). Ce processus commence par la DDR n° 1 et se termine par la publication d'une DP officielle dans le SEAOG ou quand le GC informe les participants que le processus d'engagement est terminé (« processus »).

Le GC ne divulguera pas de renseignements exclusifs ou délicats sur le plan commercial au sujet d'un participant aux autres participants ou à des tiers, sauf et seulement dans la mesure qui est prévue par la loi.

MODALITÉS

Les modalités qui suivent s'appliquent au processus. Afin de favoriser un dialogue ouvert, les participants conviennent de ce qui suit :

- Ils doivent discuter des différents points de vue concernant les SRTDPSS et fournir des solutions positives aux problèmes soulevés. Tous les participants auront l'occasion de faire part de leurs idées et de leurs suggestions;
- Ils doivent autoriser le GC à enregistrer ou à prendre des notes lors des séances individuelles ou des séances de groupes de travail, car une clarification d'information peut être jugée nécessaire;
- Ils ne doivent PAS révéler l'information sur le besoin des SRTDPSS aux MÉDIAS/JOURNAUX pendant le processus d'engagement ou discuter de ces renseignements. Toutes les questions des médias seront transmises au Bureau des relations avec les médias de TPSGC au 819-420-5501;
- Ils doivent présenter leurs demandes de renseignements ou commentaires aux représentants autorisés du GC seulement, comme il est mentionné dans les avis publiés périodiquement par l'autorité contractante. Toute communication transmise à un représentant non autorisé du Canada pourrait entraîner une divulgation complète par le Canada sur le SEAOG;
- Le GC n'est pas tenu de publier quelque DP que ce soit ni d'attribuer un quelconque contrat pour le besoin des SRTDPSS;
- Les conditions associées à la DP, s'il advenait qu'une telle demande soit lancée par le GC, sont laissées à la discrétion absolue du GC;

- Le GC ne remboursera pas les frais engagés par toute personne ou entité pour participer à ce processus;
- Toutes les demandes de renseignements concernant l'approvisionnement des SRTDPSS doivent être adressées à l'autorité contractante;
- La participation n'est pas obligatoire. Les soumissionnaires qui ne participent pas au processus pourront tout de même présenter une soumission;
- L'ébauche de la DP pourra être publiée sur le SEAOG pour recueillir les commentaires de l'industrie;
- Les participants qui refusent les modalités ou qui omettent de les signer seront exclus du processus;
- Toute information transmise au GC dans le cadre du processus pourra lui servir pour l'élaboration d'une DP concurrentielle. Toutefois, le gouvernement n'est pas tenu de donner suite à quelque déclaration d'intérêt, ni d'en tenir compte dans aucun document connexe, notamment une DP;
- Le GC peut divulguer les noms des fournisseurs participants qui choisissent de prendre part au processus;
- D'autres participants peuvent prendre part au processus, et ce, à tout moment;
- Le processus de règlement des différends qui devra être suivi en cas de conflit pendant le processus d'engagement est décrit dans les paragraphes qui suivent.

Processus de règlement des différends

1. Dans le cadre de discussions officieuses et de bonne foi, chaque partie doit déployer tous les efforts raisonnables pour régler les différends, controverses ou réclamations découlant du processus de consultation de l'industrie, ou liés d'une quelconque façon à celui-ci.
2. Tout différend entre les parties découlant du processus de consultation de l'industrie ou lié d'une quelconque façon à celui-ci, quelle que soit sa nature, doit être réglé en suivant la démarche décrite ci-dessous.
 - a. Tout différend doit d'abord être soumis au représentant du fournisseur participant et au gestionnaire d'approvisionnement de TPSGC responsable de la participation des membres de l'industrie. Les parties auront trois (3) jours ouvrables pour tenter de régler le différend;
 - b. Dans le cas où les représentants des parties précisées au paragraphe 2.a. ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être soumis au directeur de projet du fournisseur participant et au directeur principal de la direction responsable de la gestion du processus de consultation de l'industrie de TPSGC. Les parties auront trois (3) jours ouvrables pour tenter de régler le différend;
 - c. Dans le cas où les représentants des parties précisées au paragraphe 2.b. ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être soumis au vice-président du fournisseur participant et au directeur général du secteur de TPSGC responsable de la gestion de la consultation de l'industrie. Les parties auront trois (3) jours ouvrables pour tenter de régler le différend;
 - d. Dans le cas où les représentants des parties précisées au paragraphe 2.c. ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, celui-ci doit être soumis au président du fournisseur participant et au sous-ministre adjoint de la direction générale de TPSGC responsable de la gestion de la consultation de l'industrie. Les parties auront cinq (5) jours ouvrables pour régler le différend;

- e. Dans le cas où les représentants des parties indiqués au paragraphe 2.d. ci-dessus ne sont pas en mesure de régler le différend, l'autorité contractante doit, dans les cinq jours ouvrables, rendre une décision écrite qui doit comprendre une description détaillée du différend et les motifs qui justifient la décision prise par l'autorité contractante. L'autorité contractante doit transmettre une copie signée de cette décision au fournisseur participant.

En signant le présent document, le répondant déclare avoir le pouvoir de lier le fournisseur participant mentionné ci-dessous et d'accepter en son nom et au nom de l'entreprise d'être lié aux modalités énoncées dans le présent document.

**Nom de l'entrepreneur du
fournisseur participant :**

Nom de la personne :

Téléphone :

Courriel :

Signature :

Date :

IMPORTANT : Les fournisseurs qui souhaitent prendre part au processus d'engagement de l'industrie des SRTDPSS doivent approuver et signer ce formulaire obligatoire.

Les participants doivent retourner le formulaire rempli par courriel à l'adresse suivante :
TPSGC.DGASTRDPSS-AQCBHICPS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.